



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ÉTRÉCHY

DECISION DU MAIRE

N°13/ 2023

Objet : Décision pour l'emprunt proposé par la caisse d'épargne.

Le Maire d'Etréchy,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'offre établie par la caisse d'épargne le 6 juillet 2023

DECIDE,

- ARTICLE 1** De signer la proposition de la caisse d'épargne pour un emprunt de 950 000 € au titre du financement des investissements 2023.
- DE DIRE** que les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :
- Montant : 950 000 €
 - Taux : fixe de 4.34 %
 - Durée : 15 ans
 - Amortissement : constant
 - Périodicité : trimestrielle
 - Frais de dossier : 475€
 - Versement des fonds : mobilisation possible dès qu'on le souhaite et jusqu'au 5 octobre 2023.
- DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,
- ARTICLE 2** Ampliation de la présente décision est adressée à : Monsieur le Receveur, la caisse d'épargne
- D'INFORMER** le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Julien GARCIA
Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 7 juillet 2023

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision